

CONTRAT DE LOCATION

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DU BATEAU IVRE

Pour la date du : ... / ... /

Entre la SCIC OHE représentée par
et l'association, la société (dénommée dans ce qui suit, l'utilisateur) :
.....
adresse :
Siret *:
sociétaire ou non sociétaire de la SCIC OHE.
représentée par Mme/M.
en qualité de

Il est convenu ce qui suit :

Art 1. DATE ET DUREE DE L'EVENEMENT

L'utilisateur dispose des équipements de la salle selon les détails précisés à l'article 3 et ce, à compter du 2020 à h.....
et jusqu'au 2020 à h.....

Art 2. OBJET DE L'EVENEMENT

La remise des clés aura lieu le...../...../.....à h.....
par M / Mme.....
L'utilisateur dispose de la salle pour y organiser l'évènement suivant :
.....
Il s'engage à n'y organiser aucune autre manifestation non déclarée à la SCIC OHE.

Art 3. UTILISATION DES EQUIPEMENTS PERMANENTS

L'utilisateur choisit un niveau d'utilisation de la salle parmi ces trois options :

Option 1 : Salle en configuration d'accueil minimal nécessaire.

Option 2 : Salle avec utilisation du matériel fixe installé par le technicien de la salle (Fiche technique préalable) et suivi par un responsable de la structure utilisatrice identifié et formé qui assurera le bon déroulement de l'évènement et le rangement du matériel.

Option 3 : Salle avec utilisation du matériel fixe et avec un suivi du technicien de la salle sur toute la durée de l'évènement.

Liste des équipements fixes en annexe.

Art 4. PROMOTION DE L'EVENEMENT

La coopérative Ohé s'engage à promouvoir sur son site web et sur sa lettre d'information aux sociétaires l'évènement organisé par l'utilisateur. (Dans les limites de réception des informations nécessaires dans des délais raisonnables). La campagne promotionnelle ou de communication externe (médias, affichages, tracts) sera à la charge de l'utilisateur (organisation et coût).

Art 5. BILLETTERIE

Deux possibilités sont envisagées :

- 1 - L'entrée de l'évènement est payante : l'utilisateur qui a loué la salle dispose d'une équipe pour organiser, diffuser, faire la promotion de l'évènement et encaisser le produit des recettes. Il verse à la SCIC une participation à la coopérative pour couvrir les divers « frais de mutualisation de la salle ». Cette participation se monte à 1.20€ par entrée payante pour des entrées inférieures ou égales à 7€ et à 2.40€ au-delà de 7€ par entrée.
- 2 - L'évènement est organisé par la SCIC Ohé ! (Distillation), c'est la coopérative qui gère la billetterie. (Seulement 5 ou 10% du total des programmations).

Art 6. BAR ET « CAFE Ohé ! »

La SCIC Ohé ! assurera le fonctionnement du bar avec ses membres salariés et les sociétaires volontaires et conservera l'intégralité de la recette qui est la source principale de financement de la coopérative.

Quand la salle ne sera pas louée, la SCIC Ohé ! proposera un « Café Ohé ! », c'est-à-dire une scène ouverte où des artistes et des compagnies pourront proposer de courts spectacles ou expérimenter de nouvelles propositions dans multiples champs artistiques ou des conférences/débats.

Il n'y aura alors pas de billetterie. Le coordonnateur de la salle assurera la gestion des passages et un calendrier qui sera tributaire de la priorité à la location de la salle. L'artiste et la compagnie pourront proposer une participation libre au public présent.

Art 7. SECURITE

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter pendant la durée de la présente convention, les consignes de sécurité remises en annexe et en particulier à veiller au strict respect des lois et règlements en vigueur, notamment ceux relatifs à la tranquillité publique, aux bruits et rassemblements.

L'utilisateur s'engage à veiller à ce qu'en aucun cas, le nombre total de personnes accueillies dans la salle ne déroge au seuil maximum de 299 (dans une première phase) ou 599 personnes seconde phase des travaux) lié à la configuration de la salle (3 configurations possibles, voir annexe 3).

L'utilisateur reconnaît sa pleine, entière et exclusive responsabilité quant aux conséquences dommageables de toutes natures imputables à une occupation en surnombre.

L'obligation SSIAP devra être assurée soit par la salle soit par l'utilisateur. (cf. Annexe 4)

Art 8. ASSURANCE

L'utilisateur déclare disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant tous les risques de dommages aux personnes et aux biens. Il joindra une copie de son attestation d'assurance à la présente convention.

Pour tout accident ou préjudice subi lors de l'utilisation de la salle par l'utilisateur, la SCIC Ohé ! se dégage de toute responsabilité, de même en ce qui concerne les vols d'effets et de tout autres objets déposés dans la salle ou dans les annexes.

La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice.

Art 9. EMPLOI

L'utilisateur demeure seul responsable en ce qui concerne l'activité de ses membres et déclare être en règle au regard de ses obligations légales en matière de droit du travail.

Art 10. DECLARATIONS LEGALES

L'utilisateur déclare assurer l'ensemble des déclarations liées à la manifestation citée en référence et en être, à ce titre l'organisateur vis-à-vis des institutions de tutelle. En conséquence il s'engage à effectuer les déclarations nécessaires (SACEM, SACD...) et à acquitter les cotisations afférentes.

Art 11. NETTOYAGE DES LOCAUX

L'utilisateur s'engage à remettre les locaux dans l'état où ils lui ont été confiés. En conséquence, il effectuera les nettoyages décrits dans la fiche technique remise en annexe.

Art 12. ETAT DES LIEUX ET CAUTION

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué avant le départ de l'utilisateur, avec le responsable de la salle.

Une caution d'un montant de 500€ est déposée (par chèque à l'ordre de SCIC Ohé !) à la signature de la convention et restituée après l'état des lieux de sortie.

L'utilisateur est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.

Si le nettoyage de l'ensemble des bâtiments utilisés (salle de spectacle+hall+wc) n'a pas été effectué ou mal fait, il sera facturé au prix de la société de nettoyage retenue (estimation 250€) et prélevé sur la caution déposée.

Art 13. TARIF DE LOCATION DE LA SALLE

L'utilisateur loue la salle du Bateau Ivre selon ses besoins et sa qualité de sociétaire ou non selon la grille tarifaire suivante :

		SOCIETAIRES				NON SOCIETAIRES			
		ESS*		Non ESS		ESS*		Non ESS	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
LOCATION	Location soirée 15h-24h « salle nue »	150,00 €	180,00 €	350,00 €	420,00 €	500,00 €	600,00 €	800,00 €	960,00 €
	Location en journée pour 2h « salle nue »	41,67 €	50,00 €	166,67 €	200,00 €	250,00 €	300,00 €	333,33 €	400,00 €
OPTIONS	Option Nettoyage	208,33 €	250,00 €	208,33 €	250,00 €	208,33 €	250,00 €	208,33 €	250,00 €
	Option SSIAP 19h - 24h	125,00 €	150,00 €	125,00 €	150,00 €	125,00 €	150,00 €	125,00 €	150,00 €
	Option Technicien/ régie 15h-24h	250,00 €	300,00 €	250,00 €	300,00 €	250,00 €	300,00 €	250,00 €	300,00 €
	Option Technicien/ régie pour 2 h	50,00 €	60,00 €	50,00 €	60,00 €	50,00 €	60,00 €	50,00 €	60,00 €

*Economie Sociale et Solidaire (Association, Scop, SCIC, Fondation, Mutuelle...)

Frais de Mutualisation

Prix du billet < 7 €TTC1,20 € par billet

Prix du billet > 7 €TTC2,40 € par billet



Ohe du Bateau